Votre contact
Jean DUCHEMIN
DUCHEMIN Patrimoine
04 81 91 65 56
jean.dujardin@wizio.fr

DER
Document d'Entrée en Relation

2024

Document type établi pour votre client

© Wizio 2024, Document d'Entrée en Relation

DOCUMENT
D'ENTRÉE EN RELATION

INTRODUCTION

Vous avez choisi ou êtes sur le point de confier la mission de vous assister, à un professionnel réglementé et contrôlé, vous devez donc garder en mémoire l'ensemble des éléments présents dans ce document.

VOTRE CONTACT

DUCHEMIN Jean
28 Av Foche
75015 Paris

Téléphone : **04 81 91 65 56**
Email : **jean.dujardin@wizio.fr**

INFORMATIONS

L'Entreprise:

Nom ou dénomination sociale : [...]

Adresse professionnelle ou siège social : [...]

SIREN: [...]

NAF/APE : [...]

CONSEILS FINANCIERS

Conseiller en investissements financiers

Conseiller en investissements financiers (CIF) adhérent de la Chambre nationale des conseils en gestion de patrimoine (CNCGP), association agréée par l'Autorité des marchés financiers (AMF).

Les conseils donnés en matière d'investissements financiers[1] sont fournis de manière ***sélectionner la/les option(s) choisie(s)*** **:**

- non-indépendante et reposent sur une analyse restreinte des différents types d'instruments financiers et la rémunération se fait par honoraires ou par commissions sur les instruments financiers ;
- non-indépendante et reposent sur une analyse large des différents types d'instruments financiers et la rémunération se fait par honoraires ou par commissions sur les instruments financier ;
- indépendante et reposent sur une analyse restreinte mais suffisante des différents types d'instruments financiers et la rémunération se fait par honoraires ;
- indépendante et reposent sur une analyse large des différents types d'instruments financiers et la rémunération se fait par honoraires ;
- ***(le cas échéant)*** l'éventail se limite aux instruments financiers émis ou proposés par des entités ayant des liens étroits avec le conseiller en investissements financiers, ou toute autre relation juridique ou économique, telle qu'une relation contractuelle si étroite qu'elle risque de nuire à l'indépendance du conseil fourni.

[Si le CIF fournit un conseil en investissement indépendant, les instruments financiers analysés seront suffisamment diversifiés (quant à leur type, émetteurs ou fournisseurs) et il ne se limitera pas à des instruments émis ou fournis par des entités avec lesquelles il entretient des liens étroits, ou toute autre relation juridique ou économique, telle qu'une relation contractuelle si étroite qu'elle risque de nuire à l'indépendance du conseil fourni (article 325-6 du Règlement général de l'AMF)]

[Remarque CNCGP : Un même CIF peut fournir des conseils de manière indépendante ou non indépendante cependant un même conseiller, qu'il soit dirigeant ou salarié, ne peut cumuler les deux types de conseil.]

Etablissements promoteurs de produits mentionnés au 1° de l'article L.341-3 du code monétaire et financier (notamment établissements de crédit, établissements de paiement, entreprises d'assurance et sociétés de gestion d'organismes de placement collectif) avec lesquels le CIF entretient une relation significative de nature capitalistique ou commerciale : ***liste à compléter ou néant.***

[Remarque CNCGP : Indiquez ici les principaux fournisseurs avec lesquels vous avez conclu un accord de distribution, de partenariat ou d'apport d'affaire avec lesquels vous avez une relation commerciale régulière (à minima ceux représentant au moins 33 % de votre chiffre d'affaires CIF) ainsi que les établissements promoteurs de produits détenant une participation directe ou indirecte > à 10 % des droits de vote ou du capital de la personne morale CIF]

Identité du ou des mandants pour lesquels le professionnel exerce une activité de démarchage : ***liste à compléter ou néant.***

[1] A l'exception des conseils portant sur la fourniture de services d'investissement et sur la réalisation d'opérations sur biens divers.

N° ORIAS : N°1256323

Responsabilité civile professionnelle

Votre conseiller ou intermédiaire dispose, conformément à la loi et aux codes de bonne conduite de la CNCGP, d'une

couverture en Responsabilité Civile Professionnelle et d'une Garantie Financière suffisantes couvrant ses diverses activités. Ces couvertures sont notamment conformes aux exigences du Code monétaire et financier et du Code des assurances.

Souscrites auprès de :
Numéros de polices :

Garanties financières

Activités assurées	Montants garantis par sinistre	Montants garantis par année d'assurance
Produits financiers	50 000€	10 000 000€

Partenaires

Nom	Nature	Type d'accord	Mode de rémunération
AXA	Mandataire	Secret	Forfait
Pierreval Santé	SCPI	Démarcheur financier	Commission

ASSURANCE

Courtier

Mandataire d'intermédiaire en assurance dans la catégorie « a »

Mandataire d'intermédiaire en assurance positionné dans la catégorie « a » soumis à une obligation contractuelle de travailler exclusivement avec une ou plusieurs entreprises d'assurance et **[sélectionner l'option choisie] :**

- qui propose un service de recommandation personnalisée, en expliquant au client pourquoi, parmi plusieurs contrats ou plusieurs options au sein d'un contrat, un ou plusieurs contrats ou options correspondent le mieux à ses exigences et à ses besoins.
- qui propose un contrat cohérent avec les besoins et exigences du client mais ne fournit pas de service de recommandation personnalisée.

Entreprises avec lesquelles il existe un lien financier (si le mandataire détient une participation directe ou indirecte égale ou > à 10 % des droits de vote ou du capital d'une entreprise d'assurance ou si une entreprise d'assurance détient une participation directe ou indirecte > à 10 % des droits de vote ou du capital du mandataire) :

[liste à compléter ou néant].

Courtier en assurance dans la catégorie « b »

Courtier en assurance positionné dans la catégorie « b » n'étant pas soumis à une obligation contractuelle de travailler exclusivement avec une ou plusieurs entreprises d'assurance et ***sélectionner l'option choisie :***

- qui propose un service de recommandation personnalisée, en expliquant au client pourquoi, parmi plusieurs contrats ou plusieurs options au sein d'un contrat, un ou plusieurs contrats ou options correspondent le mieux à ses exigences et à ses besoins. ***(option recommandée par la CNCGP)***
- qui propose un contrat cohérent avec les besoins et exigences du client mais ne fournit pas de service de recommandation personnalisée.

Entreprises avec lesquelles il existe un lien financier (si le courtier détient une participation directe ou indirecte égale ou > à 10 % des droits de vote ou du capital d'une entreprise d'assurance ou si une entreprise d'assurance détient une participation directe ou indirecte > à 10 % des droits de vote ou du capital du courtier) : ***liste à compléter ou néant.***

Courtier en assurance dans la catégorie « c »

Courtier en assurance positionné dans la catégorie « c » n'étant pas soumis à une obligation contractuelle de travailler exclusivement avec une ou plusieurs entreprises d'assurance et se prévalant d'un service de recommandation fondé sur une analyse impartiale et personnalisée du marché.

Entreprise(s) d'assurance représentant plus de 33% du chiffre d'affaires en assurance en N-1 : [***liste à compléter].***

Entreprises avec lesquelles il existe un lien financier (si le courtier détient une participation directe ou indirecte égale ou > à 10 % des droits de vote ou du capital d'une entreprise d'assurance ou si une entreprise d'assurance détient une participation directe ou indirecte > à 10 % des droits de vote ou du capital du courtier) : ***liste à compléter ou néant.***

N° ORIAS : N°012345679

Responsabilité civile professionnelle

Votre conseiller ou intermédiaire dispose, conformément à la loi et aux codes de bonne conduite de la CNCGP, d'une couverture en Responsabilité Civile Professionnelle et d'une Garantie Financière suffisantes couvrant ses diverses activités. Ces couvertures sont notamment conformes aux exigences du Code monétaire et financier et du Code des assurances.

Souscrites auprès de :
Numéros de polices :

Garanties financières

Activités assurées	Montants garantis par sinistre	Montants garantis par année d'assurance
Conseils	50 000€	100 000€

Partenaires

Nom	Nature	Type d'accord	Mode de rémunération
AXA	Assureur	Démarchage	sur souscription
Swisslife	Assureur	Convention de courtage	Commissions sur encours

FINANCEMENT

Mandataire d'intermédiaire en opération de banque et en service de paiements (MIOBSP)

Établissement(s) de crédit, de financement ou de paiement représentant plus de 33% du chiffre d'affaires au titre de l'activité d'intermédiation en N-1 : ***liste à compléter ou néant.***

Établissements avec lesquels il existe un lien financier (si le courtier détient une participation directe ou indirecte > à 10 % des droits de vote ou du capital d'un établissement de crédit, de financement ou de paiement) : ***liste à compléter ou néant.***

Nombre et nom des établissements de crédit, de financement ou de paiement avec lesquels le courtier travaille : ***liste à compléter.***

Le montant de la rémunération perçue de l'établissement de crédit, de financement ou de paiement et ses modalités de calcul vous seront communiqués avant la souscription.

Mandataire exclusif en opérations de banque et en services de paiement

Nom des établissements de crédit, de financement ou de paiement avec lesquels le mandataire travaille de manière exclusive : ***liste à compléter.***

Il peut vous être communiqué, sur simple demande, toute participation, directe ou indirecte, supérieure à 10 % des droits de vote ou du capital, détenue par le mandataire dans un établissement de crédit, de financement ou de paiement.

Mandataire non exclusif en opérations de banque et en services de paiement

Établissement(s) de crédit, de financement ou de paiement représentant plus de 33 % du chiffre d'affaires au titre de l'activité d'intermédiation en N-1 : ***liste à compléter ou néant.***

Établissements avec lesquels il existe un lien financier (si le mandataire détient une participation directe ou indirecte > à 10 % des droits de vote ou du capital d'un établissement de crédit, de financement ou de paiement) : ***liste à compléter ou néant.***

Mandataire d'intermédiaire en opérations de banque et en services de paiement *(le mandant est courtier)*

Nom ou dénomination sociale, adresse professionnelle ou siège social et numéro d'immatriculation du mandant : ***liste à compléter.***

Il peut vous être communiqué, sur simple demande, toute participation, directe ou indirecte, supérieure à 10 % des droits de vote ou du capital, détenue par le mandataire dans un établissement de crédit, de financement ou de paiement.

Nombre et nom des établissements de crédit, de financement ou de paiement avec lesquels le mandant travaille : ***liste à compléter.***

Le montant de la rémunération perçue de l'établissement de crédit ou de paiement et ses modalités de calcul vous seront communiqués avant la souscription.

Mandataire d'intermédiaire en opérations de banque et en services de paiement *(le mandant est mandataire exclusif ou non exclusif)*

Nom ou dénomination sociale, adresse professionnelle ou siège social et numéro d'immatriculation du mandant : ***liste à compléter.***

Il peut vous être communiqué, sur simple demande, toute participation, directe ou indirecte, supérieure à 10 % des droits de vote ou du capital, détenue par le mandataire dans un établissement de crédit, de financement ou de paiement.

Service de conseil portant sur un contrat de crédit immobilier

Le montant de la rémunération perçue au titre du service de conseil vous sera communiqué préalablement.

N° ORIAS : N°123456

Responsabilité civile professionnelle

Votre conseiller ou intermédiaire (selon qu'il soit membre de l'ANACOFI et/ou de l'ANACOFI-CIF) dispose, conformément à la loi et aux codes de bonne conduite de l'ANACOFI et de l'ANACOFI-CIF, d'une couverture en Responsabilité Civile Professionnelle et d'une Garantie Financière suffisantes couvrant ses diverses activités. Ces couvertures sont notamment conformes aux exigences du Code monétaire et financier et du Code des assurances.

Souscrites auprès de :
Numéros de polices :

Garanties financières

Activités assurées	Montants garantis par sinistre	Montants garantis par année d'assurance
Crédit	50 000€	1 252 000€

IMMOBILIER

Agent immobilier

Indiquer la référence de la carte T et le lieu de délivrance (mention avec ou sans détention de fonds, identité et adresse du garant le cas échéant ou absence de garantie financière/non détention de fonds pour compte de tiers).

L'activité est contrôlable par la DGCCRF.

Responsabilité civile professionnelle

Votre conseiller ou intermédiaire (selon qu'il soit membre de l'ANACOFI et/ou de l'ANACOFI-CIF) dispose, conformément à la loi et aux codes de bonne conduite de l'ANACOFI et de l'ANACOFI-CIF, d'une couverture en Responsabilité Civile Professionnelle et d'une Garantie Financière suffisantes couvrant ses diverses activités. Ces couvertures sont notamment conformes aux exigences du Code monétaire et financier et du Code des assurances.

Souscrites auprès de : AXA
Numéros de polices : RB123AZAZ

Garanties financières

Activités assurées	Montants garantis par sinistre	Montants garantis par année d'assurance
Incendie	50 000€	100 000€

DURABILITÉ

Les facteurs de durabilité pris en compte dans le processus de sélection des instruments financiers sont les suivants : les questions environnementales, sociales et de personnel, le respect des droits de l'homme et la lutte contre la corruption et les actes de corruption ***(liste à personnaliser en fonction de votre processus de sélection des instruments financiers)***.

MÉDIATEURS

Saisir un médiateur :

Médiateurs compétents litiges avec un consommateur :
Pour les activités de CIF
Mme Marielle Cohen-Branche, Médiateur de l'AMF Autorité des Marchés Financiers
17, place de la Bourse
75082 Paris cedex 02
Site internet : https://www.amf-france.org/fr/le-mediateur-de-lamf/votredossier-de-mediation/vous-voulez-deposer-une-demande-de-mediation

Pour les activités d'assurance
La Médiation de l'Assurance
TSA 50110 75441
PARIS CEDEX 09
Site internet : https://www.mediation-assurance.org/Saisir+le+mediateur

Pour les activités d'IOBSP et Immobilières
Médiation de la consommation - ANM Conso
2 rue de Colmar
94300 VINCENNES
Site internet: https://www.anm-conso.com/site/particulier.php

Pour avoir accès aux services de ces médiateurs et donc les faire apparaître, vous devez adhérer à une association professionnelle.

RÉMUNÉRATION

Mention des différents tarifs et honoraires pratiqués :

Montant HT [...] et TTC [...]

Option 1 : Dans le cas d'un conseil CIF dit indépendant, la rémunération du conseiller lui sera versée par le client et dans le cas où le conseiller reçoit une quelconque rémunération de quelques fournisseurs qu'il soit d'instruments financier, il s'engage à reverser celle-ci aussi rapidement que possible au client.

Dans le cas d'un conseil en investissement financier fourni de manière indépendante, votre conseiller s'engage à ne pas conserver les commissions et à vous les reverser aussi rapidement que possible. Ainsi dans ce cadre, le conseiller évalue un éventail suffisant d'instruments financiers disponibles sur le marché. Ces instruments sont suffisamment diversifiés quant à leur type et à leurs émetteurs, ou à leurs fournisseurs et ne se limitent pas à ceux avec lesquels le conseiller entretient des relations étroites prenant la forme tous liens capitalistiques, économiques ou contractuels pouvant remettre en cause l'indépendance du conseil fourni.

Option 2 : Dans le cas d'un conseil CIF dit non-indépendant, ou d'un acte d'intermédiation, d'une solution d'épargne ou d'investissement, le conseiller sera rémunéré par une fraction des frais initialement prélevés par le promoteur du produit et/ou les intermédiaires intercalés.

Dans le cas d'un conseil en investissement financier fourni de manière non-indépendante, votre conseiller peut conserver les commissions. Dans ce cadre le conseiller évalue un éventail ***[AU CHOIX : restreint / suffisant]*** d'instruments financiers émis par une entité avec laquelle le conseiller entretient des relations étroites pouvant prendre la forme de liens capitalistiques, économiques ou contractuels.

MÉTHODES DE COMMUNICATION

Indiquez ici les modes de communication utilisés entre le professionnel et le client.

RÉCLAMATIONS

TRAITEMENT DES RECLAMATIONS

(Article 325-23 du RGAMF et Instruction AMF n° 2012-07 du 13/07/2012 - MAJ 24/04/2013, 20/11/2013 et 17/10/2014 et 12/12/2016 avec effet au 01/05/2017)

ATTENTION /RAPPEL : S'agissant des procédures et de l'organisation du traitement des réclamations, il convient de se reporter également au Code Intérieur / Traitement des Réclamations-Procédures et Organisation

MODALITES DE SAISINE DE L'ENTREPRISE

Pour toute réclamation votre conseiller (ou le service réclamation de l'Entreprise) peut être contacté selon les modalités suivantes :

Par courrier : .....
Par tel/ fax : .....
Par mail :.....

Traitement des réclamations :

Votre Conseiller s'engage à traiter votre réclamation dans les délais suivants :
? Dix jours ouvrables maximum à compter de la réception de la réclamation, pour accuser réception, sauf si la réponse elle-même est apportée au client dans ce délai ;
? Deux mois maximums entre la date de réception de la réclamation et la date d'envoi de la réponse au client sauf survenance de circonstances particulières dûment justifiées.

RGPD

Les informations recueillies sur ce formulaire sont enregistrées dans un fichier informatisé par [responsable_de_traitement (et DPO le cas échéant)] pour [finalités_du_traitement]

Elles sont conservées pendant [durée_de_conservation] et sont destinées [destinataires_des_données]

Conformément à la loi « *informatique et libertés* », vous pouvez exercer votre droit d'accès, d'opposition et de portabilité des données vous concernant et les faire rectifier en contactant : [service_chargé_du_droit_d'acces : Nom, adresse électronique et/ou postale]

Vous pouvez également introduire une réclamation au sujet du traitement de vos données auprès de la CNIL.

DATE ET SIGNATURE

Rédigé en deux exemplaires dont l'un a été remis au client

Le Client

Fait à :

Date :

Signature :

Le Conseiller

Fait à :

Date :

Signature :